

2020-UNAT-997, Clemente

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré une demande de UNJSPB pour l'interprétation du jugement n ° 2019-UNAT-912 lié au calcul et au paiement des intérêts. Unat a soutenu qu'il n'y avait rien de clair ou d'ambiguïté dans les termes de l'ordre et que la demande d'interprétation était inadmissible pour ces seuls motifs. UNAT a estimé que, en réalité, l'UNJSPB a cherché à faire appel du jugement au motif qu'UNAT a commis une erreur en faisant une attribution d'intérêt, ce qui, selon UNJSPB, était incompatible avec ses règlements. Notant que les jugements de l'UNAT sont définitifs et sans appel, Unat a jugé que cette tentative d'appel était inadmissible. Conserver qu'UNAT n'avait aucune compétence légale pour ordonner le paiement des intérêts signifierait que l'UNAT ne serait pas en mesure de remédier à une conduite injustifiée en plaçant un demandeur lésé dans la même position dans laquelle elle ou il aurait été dans la décision administrative illégale. UNAT a rejeté la demande d'interprétation du jugement comme inadmissible.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n ° 2019-UNAT-912, Unat a annulé la décision de l'UNJSPF de refuser aux prestations de l'appelant et a ordonné à l'UNJSPF de lui faire le paiement dans les 14 jours suivant la date de la délivrance du jugement avec intérêt, et cinq plus par rapport à cinq par rapport Cent intérêt si le paiement n'a pas été exécuté en temps opportun.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande d'interprétation ne sera admise que si la signification ou la portée d'un jugement n'est pas claire ou ambiguë. Les jugements d'UNAT sont définitifs et sans appel.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Clemente

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

2019-1309

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Mar 2022

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Interprétation de l'arrêt

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Prestations de survivant

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 25

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.6
- Article 11.1
- Article 11.2
- Article 11.3

CCPNU Règlements

- Article 1(I)
- Article 44

Jugements Connexes

2019-UNAT-912

2010-UNAT-059

2015-UNAT-567